

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre

En exercice : 23 **Le lundi 27 Mai** à 20H00

Présents : 16
Procurations 06
Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Mr Didier SARDA, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 23 Mai 2024.

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, , Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Stéphane DUCLOS, Sylvie BESNIER, Bernard HOFFMANN, Vincent SPRUNGLI

Procurations :

Bruno ASSELIN donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD
Magali SULPICE donne pouvoir à Bettina GARBEROGLIO
Alban GOBERT donne pouvoir à Vincent SPRUNGLI
Olivier MOUZIN donne pouvoir à Christophe DUNOYER
François-Joseph BOUGAUD donne pouvoir à Didier SARDA
Emmanuel HUBER a donné pouvoir à Stéphanie CORCY
Benoit RICHARD a donné pouvoir à Bernard FOUQUERE

Secrétaire de séance : Sylvie BESNIER

n° 58/2024

OBJET : Avancement de grade- technicien principal de 1^{ère} classe

➡ **Le Maire informe le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour permettre l'avancement de certains agents et notamment des changements de grades, il est nécessaire de modifier les postes ouverts, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

➔ **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

La suppression de l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, et concomitamment, la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} juin 2024.

**En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE la suppression et création ci-avant exposée,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

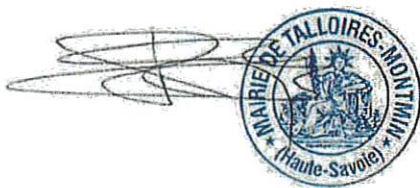
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SARDA

le secrétaire de séance

Sylvie BESNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre

En exercice : 23 **Le lundi 27 Mai** à 20H00

Présents : 16
Procurations 06
Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Mr Didier SARDA, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 23 Mai 2024.

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, , Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Stéphane DUCLOS, Sylvie BESNIER, Bernard HOFFMANN, Vincent SPRUNGLI

Procurations :

Bruno ASSELIN donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD
Magali SULPICE donne pouvoir à Bettina GARBEROGLIO
Alban GOBERT donne pouvoir à Vincent SPRUNGLI
Olivier MOUZIN donne pouvoir à Christophe DUNOYER
François-Joseph BOUGAUD donne pouvoir à Didier SARDA
Emmanuel HUBER a donné pouvoir à Stéphanie CORCY
Benoit RICHARD a donné pouvoir à Bernard FOUQUERE

Secrétaire de séance : Sylvie BESNIER

n° 57/2024

OBJET : Subvention aux associations

Compte tenu des différents dossiers réceptionnés en mairie et après analyse du GT « Sport, Culture, Vie Locale », le conseil municipal est invité à attribuer les subventions 2024 aux associations.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 074-200056141-20240429-DEL572024-DE

S²LOW

DECIDE l'attribution les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	subventions	Résultats du vote
Coopérative scolaire	2300 €	A l'unanimité
Amis du Prieuré	900 €	A la majorité moins 4 contres (S.Corcy, E.Hubert, S.Duclos, S.Besnier) 2 abstentions (B.Nemoz, F.Delort Laval)

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

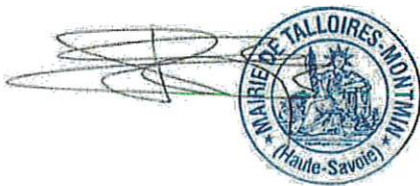
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SARDA

le secrétaire de séance

Sylvie BESNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre

En exercice : 23 **Le lundi 27 Mai à 20H00**

Présents : 16
Procurations 06
Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Mr Didier SARDA, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 23 Mai 2024.

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, , Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Stéphane DUCLOS, Sylvie BESNIER, Bernard HOFFMANN, Vincent SPRUNGLI

Procurations :

Bruno ASSELIN donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD
Magali SULPICE donne pouvoir à Bettina GARBEROGLIO
Alban GOBERT donne pouvoir à Vincent SPRUNGLI
Olivier MOUZIN donne pouvoir à Christophe DUNOYER
François-Joseph BOUGAUD donne pouvoir à Didier SARDA
Emmanuel HUBER a donné pouvoir à Stéphanie CORCY
Benoit RICHARD a donné pouvoir à Bernard FOUQUERE

Secrétaire de séance : Sylvie BESNIER

n° 56/2024

OBJET : Convention de partenariat LIROLAC

Afin de permettre la participation des élèves et enseignants du Conservatoire à Rayonnement régional (CRR) et considérant l'intérêt d'intégrer de tels acteurs culturels du territoire, la commune doit signer avec Annecy une convention prévoyant les modalités de cette participation.

La convention ne prévoit aucune obligation pour la commune, si ce n'est d'assurer une communication conforme aux dispositions exposées à l'article 2.5 et à transmettre la liste des œuvres pouvant être illustrées artistiquement, le 1er juin au plus tard. L'encadrement sur site des élèves étant de la seule responsabilité du CRR.

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2024

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 074-200056141-20240429-DEL562024-DE

S²LO

De plus, la représentation se fera à titre gratuit.

Ainsi, il est demandé au Conseil de valider la convention telle qu'annexée à la notice et de permettre à M. LE MAIRE de la signer.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité ,**

AUTORISE M. LE MAIRE à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional pour la manifestation LIROLAC.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

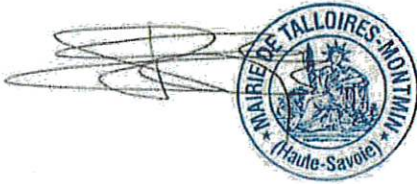
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SARDA

Le secrétaire de séance

Sylvie BESNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre

En exercice : 23 **Le lundi 29 Avril** à 20H00

Présents : 17
Procurations 05
Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Mr Didier SARDA, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 25 Avril 2024.

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, François-Joseph BOUGAUD, Emmanuel HUBER, Benoit RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Magali SULPICE, Alban GOBERT, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Bruno Asselin, Sylvie BESNIER, Bernard HOFFMANN

Procurations :

Sylvianne WANDEROLID donne pouvoir à Bruno ASSELIN
Stéphane Duclos donne pouvoir à Raphael LYARET
Jean-Paul COQUARD donne pouvoir à Danielle ROCHET
Olivier MOUZIN à Christophe DUNOYER
Bernard FOUQUERE à Didier SARDA

Excusé : Vincent SPRUNGLI

Secrétaire de séance : Benoit RICHARD

n° 51/2024

OBJET : signature d'un commodat : ALPAGE DES SETETS

Considérant la nécessité pour la commune d'entretenir les Alpagnes dont elle est propriétaire ;
Considérant l'intérêt porté par M. REY afin d'occuper les parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/6/2024

ID : 074-200056141-20240429-DEL512024B-DE

S²LOW

Zone	Référence	Surface (m ²)
SETETS OUEST	OA 01158	158 834
L'ARPETAZ NORD	OA 061	66 104
L'ARPETAZ SUD	OB 012	72 432
L'ARPETAZ SUD	OB 021	124 048
TOTAL		421 418

Considérant l'avis de l'ONF datant du 15 novembre 2023 en tant que gestionnaire de certaines parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre l'occupation par M. REY de ces parcelles. Cette occupation est souhaitée gratuite, pour 3 ans, d'une part en raison de l'entretien des parcelles qu'une telle occupation offre, et d'autre part, du fait de la nécessité de s'écarter au maximum du régime des baux ruraux.

Sachant que toute mise à disposition gratuite de biens doit être délibérée,
L'avis du conseil est sollicité.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 2 abstention (S.Duclos. E.Hubert) ,**

AUTORISE M. LE MAIRE à signer un commodat pour l'alpage des Setets

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

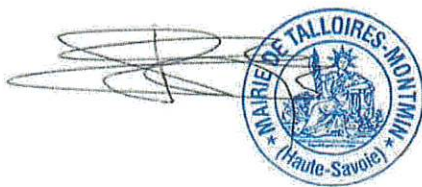
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SARDA

le secrétaire de séance

Benoît RICHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre

En exercice : 23 **Le lundi 27 Mai** à 20H00

Présents : 16
Procurations 06
Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Mr Didier SARDA, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 23 Mai 2024.

Présents :
Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, , Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Stéphane DUCLOS, Sylvie BESNIER, Bernard HOFFMANN, Vincent SPRUNGLI

Procurations :
Bruno ASSELIN donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD
Magali SULPICE donne pouvoir à Bettina GARBEROGLIO
Alban GOBERT donne pouvoir à Vincent SPRUNGLI
Olivier MOUZIN donne pouvoir à Christophe DUNOYER
François-Joseph BOUGAUD donne pouvoir à Didier SARDA
Emmanuel HUBER a donné pouvoir à Stéphanie CORCY
Benoit RICHARD a donné pouvoir à Bernard FOUQUERE

Secrétaire de séance : Sylvie BESNIER

n° 55/2024

OBJET : Avenant Savoyarde lot 16 -Plomberie

Considérant le marché n°22.13001-16 signé avec l'entreprise LANARO ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Savoyarde, des modifications sont nécessaires afin de rendre l'exploitation du futur restaurant plus confortable en proposant un matériel plus adapté ;

Considérant que ce changement de matériel entraîne pour certains lots des modifications et notamment pour celui relatif à la plomberie ;

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2024

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 31/7/2024

S²LOW

ID : 074-200056141-20240527-DEL552024-DE

Considérant que les prestations supplémentaires de l'entreprise de plomberie concernent outre la suppression de 3 radiateurs et le déplacement d'un, des modifications de réseaux, la création d'attentes et condamnation de réserves déjà effectuées pour un montant total de 5 424,00 € HT, soit une augmentation d'1,4% par rapport au montant initial ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 du marché signé avec l'entreprise LANARO et permettre à M. LE MAIRE de le signer.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 1 contre (R. Lyaret) 2 abstentions (S.Duclos. Danielle Rochet),**

VALIDE l'avenant n°1 du marché signé avec l'entreprise LANARO et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

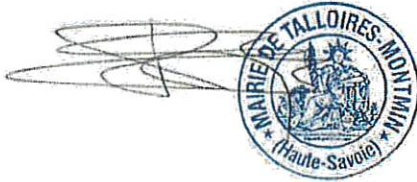
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SARDA

le secrétaire de séance

Sylvie BESNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre

En exercice : 23 **Le lundi 27 Mai** à 20H00

Présents : 16
Procurations 06
Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Mr Didier SARDA, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 23 Mai 2024.

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, , Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Stéphane DUCLOS, Sylvie BESNIER, Bernard HOFFMANN, Vincent SPRUNGLI

Procurations :

Bruno ASSELIN donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD
Magali SULPICE donne pouvoir à Bettina GARBEROGLIO
Alban GOBERT donne pouvoir à Vincent SPRUNGLI
Olivier MOUZIN donne pouvoir à Christophe DUNOYER
François-Joseph BOUGAUD donne pouvoir à Didier SARDA
Emmanuel HUBER a donné pouvoir à Stéphanie CORCY
Benoit RICHARD a donné pouvoir à Bernard FOUQUERE

Secrétaire de séance : Sylvie BESNIER

n° 54/2024

OBJET : Avenant Savoyarde lot 17- équipements de cuisine

Considérant le marché n°22.13001-17 signé avec l'entreprise ROUSSEY ET FILS,

Considérant que pour permettre une exploitation la plus confortable du restaurant de la Savoyarde, des modifications de matériels ont été demandées à l'entreprise ;

Ces modifications portent tout autant sur des ajouts de matériels que des suppressions :

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 31/7/2024

ID : 074-200056141-20240527-DEL542024-DE

S²LOW

- Ajouts :

- 4 chambres froides, 1 panneau frigorifique et 4 rayonnages de 4 niveaux, 1 module de nettoyage de verres, 1 vitrine de présentation des boissons, 1 Tour réfrigérée, 1 table INOX, 1 table d'entrée 2 bac de pré lavage, 1 desserte mobile 2 niveaux, 1 desserte mobile 3 niveaux, 1 passe plat inox, 1 armoire à vin, 1 plonge adossée 2 bacs, 1 tablette d'angle, 2 meubles de rangement INOX, 1 étagère 4 niveaux en ligne, 1 machine à glaçons et 1 Module 2 feux vifs

- Suppressions :

- 1 bac de salage, 1 piano de cuisson, 3 étagères de 4 niveaux en angle, 1 armoire à vin multizone, 1 armoire positive à boissons, 1 armoire froide positive 1 porte, 2 armoires froides positives 2 portes, 2 armoires froides négatives 1 porte, 1 table d'entrée, 1 bac de pré lavage, 1 poubelle ronde mobile, 1 compresseur pour module, 1 module réfrigéré, Un meuble de préparation pour pizza et un four pour pizza

L'ensemble des prestations à effectuer porte sur un montant de : - 2 787,00 € HT

Ainsi, il est demandé au Conseil de valider l'avenant n°1 du marché signé avec l'entreprise ROUSSEY pour un montant de - 2 787,00 € HT et permettre à M. LE MAIRE de le signer.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 1 contre (R. Lyaret) 2 abstentions (S.Duclos. Danielle Rochet),**

**VALIDE l'avenant n°1 du marché signé avec l'entreprise ROUSSEY pour un montant de - 2 787,00 € HT et
AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

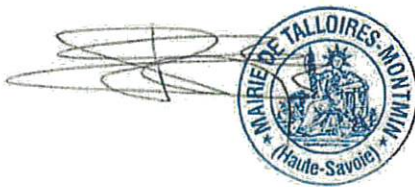
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SARDA

Le secrétaire de séance

Sylvie BESNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre

En exercice : 23 **Le lundi 27 Mai** à 20H00

Présents : 16
Procurations 06
Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Mr Didier SARDA, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 23 Mai 2024.

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, , Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Stéphane DUCLOS, Sylvie BESNIER, Bernard HOFFMANN, Vincent SPRUNGLI

Procurations :

Bruno ASSELIN donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD
Magali SULPICE donne pouvoir à Bettina GARBEROGLIO
Alban GOBERT donne pouvoir à Vincent SPRUNGLI
Olivier MOUZIN donne pouvoir à Christophe DUNOYER
François-Joseph BOUGAUD donne pouvoir à Didier SARDA
Emmanuel HUBER a donné pouvoir à Stéphanie CORCY
Benoit RICHARD a donné pouvoir à Bernard FOUQUERE

Secrétaire de séance : Silvie BESNIER

n° 53/2024

OBJET : Avenant Savoyarde lot 15- électricité

Considérant le marché n°22.13001-15 signé avec l'entreprise MD ELEC ;

Considérant les avenants n°1 et n°2 déjà validés par le Conseil Municipal ;

Considérant les modifications souhaitées afin de rendre l'exploitation du restaurant de la Savoyarde la plus confortable possible, un avenant au marché relatif aux prestations électriques doit être passé du fait des changements de matériels proposés ;

L'ensemble des prestations à réaliser correspond à un montant total de : 2 847.90€ HT

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2024

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 31/7/2024

S'LO

ID : 074-200056141-20240527-DEL532024-DE

Considérant que cet avenant porte sur une augmentation d'un 1,7% du marché initial et qu'il n'est donc pas de nature à être jugé comme apportant une modification substantielle du marché ;

Il est proposé au Conseil de valider l'avenant n°3 du marché attribué à MD ELEC et permettre à M. LE MAIRE de le signer.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 1 contre (R. Lyaret) 2 abstentions (S.Duclos. Danielle Rochet),**

VALIDE l'avenant n°3 du marché attribué à MD ELEC et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

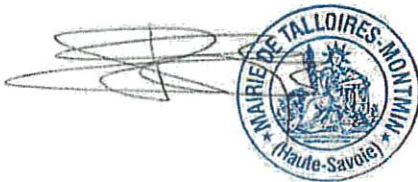
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SARDA

le secrétaire de séance

Sylvie BESNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre

En exercice : 23 **Le lundi 27 Mai** à 20H00

Présents : 16
Procurations 06
Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Mr Didier SARDA, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 23 Mai 2024.

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, , Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Stéphane DUCLOS, Sylvie BESNIER, Bernard HOFFMANN, Vincent SPRUNGLI

Procurations :

Bruno ASSELIN donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD
Magali SULPICE donne pouvoir à Bettina GARBEROGLIO
Alban GOBERT donne pouvoir à Vincent SPRUNGLI
Olivier MOUZIN donne pouvoir à Christophe DUNOYER
François-Joseph BOUGAUD donne pouvoir à Didier SARDA
Emmanuel HUBER a donné pouvoir à Stéphanie CORCY
Benoit RICHARD a donné pouvoir à Bernard FOUQUERE

Secrétaire de séance : Sylvie BESNIER

n° 52/2024

OBJET : Avenant Savoyarde Lot 7 Menuiserie intérieure

Considérant le marché n°22.13001-007 relatif à la réalisation des menuiseries intérieures dans le cadre de la rénovation de la Savoyarde ;

Considérant les avenants n°1 et 2 déjà validés par la Conseil Municipal ;

Considérant les aménagements nécessaires pour la bonne exploitation du restaurant de la Savoyarde et au regard des possibilités techniques offertes par les entreprises concernées et la situation du bâtiment, in nouvel avenant doit être signé ;

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2024

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 31/7/2024

S²LOW

ID : 074-200056141-20240527-DEL522024-DE

Afin de prolonger le meuble « Bar » au rez-de-chaussée et ainsi d'intégrer divers matériels (1 module neutre inox, 1 machine à glaçons et 1 lave verres) et de faciliter le travail du futur gestionnaire ; un devis a été présenté par l'entreprise MENUISERIE SAVOISIENNE ;

Ce devis porte sur une augmentation de 3 528,01 € HT, comprenant 2 611,23 € HT pour les éléments présentés ci-dessus, 361,08 € HT pour la fourniture de 4 trappes et la fourniture et pose de 1 BP EI30 à peindre, huisserie bois. Serrure bec de canne simple, SANS cylindre. Vantail de 500 X 2040 pour 555,70 € HT.

Considérant que cet avenant portant sur une augmentation de 4% du montant du marché initial ne peut être considéré comme apportant une modification substantielle ;

Il est proposé au Conseil de valider l'avenant n°3 du lot 7 d'une plus-value de 3 528,01 € HT, soit 4% d'augmentation par rapport au marché de base et permettre à M. LE MAIRE de le signer.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 1 contre (R. Lyaret) 2 abstentions (S.Duclos. Danielle Rochet),**

VALIDE l'avenant n°3 du lot 7 d'une plus-value de 3 528,01 € HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

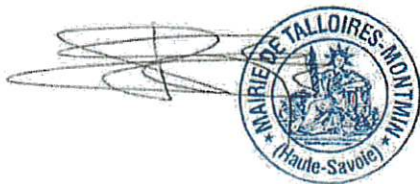
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SARDA

le secrétaire de séance

Sylvie BESNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.